

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 02/05/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/05/19  
Affichage le : 29/05/19  
Transmission préfecture le : 27/05/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20190524-lmc1107270-DE-1-1  
Du : 27/05/19  
Délibération exécutoire le : 29/05/19

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 24 mai 2019

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE FONCIER SUR LA COMMUNE  
D'EPONE APPARTENANT À L'EPFIF POUR LES BESOINS DE  
COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DU PARIS SAINT GERMAIN**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le protocole en date du 19 avril 2017 dans lequel la Ville de Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Département des Yvelines se sont engagés aux côtés du Paris Saint Germain pour l'accompagner dans l'implantation de son nouveau centre d'entraînement et de formation qui constitue, à court terme, un vecteur de développement et d'attractivité pour le territoire yvelinois,

Vu l'estimation de France Domaine du 3 avril 2019 estimant la valeur vénale de ces parcelles à 777 000 €,

Vu le courrier du Département en date du 25 février 2019, portant proposition d'acquisition à l'EPFIF des parcelles D 329, D 335, D 336, D 337, D 340, D 341, D 342, D 343, D 344, D 347, D 348, D 350, D 564, D 565, D 566, D 567, D 568, D 576, D 577, D 578, D 692, D 712, D 715, D 716, D 717, D 718, D 749 et D 755 situées sur la commune d'Épône, d'une superficie totale de 54 150 m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France domaine,

Vu le courrier de l'EPFIF en date du 23 avril 2019 portant acceptation de l'offre,

Considérant les besoins de compensation environnementale du Paris Saint-Germain,

Considérant la restauration et la gestion de cet ensemble foncier par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Biodif créé par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et opérateur de compensation au titre de la loi du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles D 329, D 335, D 336, D 337, D 340, D 341, D 342, D 343, D 344, D 347, D 348, D 350, D 564, D 565, D 566, D 567, D 568, D 576, D 577, D 578, D 692, D 712, D 715, D 716, D 717, D 718, D 749 et D 755 situées sur la commune d'Epône.

Fixe le prix d'acquisition à 777 000 €.

Précise que tous les frais inhérents à l'acquisition, estimés à 56 000 €, sont à la charge du Département, soit une acquisition totale à 833 000 €.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 21– article 2111 du budget départemental.

Dit que la recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77– article 7788 du budget départemental.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département tous les actes administratifs liés à cette acquisition.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mai 2019

### ACQUISITION D'UN ENSEMBLE FONCIER SUR LA COMMUNE D'EPONE APPARTENANT À L'EPFIF POUR LES BESOINS DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DU PARIS SAINT GERMAIN

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prend pas part au vote (1) : Guy Muller.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger, Pauline Winocour-Lefevre.